



## PLACE DE STATIONNEMENT COVOITUREUR – MODE D'EMPLOI

Sur le Technopôle de Savoie Technolac, il nous semble essentiel d'adhérer aux valeurs du Développement Durable et de les mettre en pratique.

### 1. La démarche d'amélioration des déplacements : MOBILAC

Dans notre démarche qui vise à accompagner l'usage des modes doux, appelée MOBILAC, nous réservons des stationnements de proximité à destination des covoitureurs.

Ces « places de stationnement covoitureur », matérialisées au sol en couleur bleue, sont destinées aux personnes covoiturant et s'étant engagées au travers d'un contrat moral : « L'engagement du covoitureur ».

### 2. L'engagement du covoitureur

Pour pouvoir stationner sur une place covoitureur, le covoitureur doit s'engager par écrit au travers d'un contrat moral « L'engagement du covoitureur ».

L'engagement du covoitureur, valable pour une durée d'1 an, doit être rempli et signé. Il porte sur :

- L'engagement du covoitureur à covoiturer en tant que conducteur ou passager, au moins 15 fois par mois pendant la durée du contrat,
- l'engagement du covoitureur à utiliser et/ou faire la promotion des outils de covoiturage mis en place dans le cadre de MOBILAC (site internet [www.savoiecovoiturage.fr](http://www.savoiecovoiturage.fr), les stations de covoiturage, les rencontres de mise en relation, ...), et plus généralement d'agir en faveur des modes doux de déplacement.

L'engagement du covoitureur est disponible à l'ACCEUIL de Savoie Technolac.

### 3. La vignette du covoitureur

En échange de « L'engagement signé du covoitureur », celui-ci reçoit la VIGNETTE DU COVOITUREUR, marquée d'un numéro de série, qui sera mise sous le pare-brise lorsque le véhicule du covoitureur est en stationnement sur une place de stationnement covoitureur.

La Vignette du covoitureur est remise par l'ACCEUIL de Savoie Technolac.

### 4. Renouvellement

L'engagement du covoitureur est renouvelable annuellement.